

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work- Fatherland

MINISTRY OF HIGHER
EDUCATION

UNIVERSITY OF BAMENDA

INTERNAL TENDERS
BOARD



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail - Patrie

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR

UNIVERSITE DE BAMENDA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N° _21-0022_ /DC/UBa/CIPM/2021 DU _24/09/2021_
POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARKING EN PAVES AU
REUNIFICATION BUILDING À L'UNIVERSITÉ DE BAMENDA

FINANCEMENT :

Budget autonome de l'Universite de Bamenda, exercice 2021

Imputation:
244-461-06-01-220029-612120

DOSSIER DE CONSULTATION

AOUT 2021

CONTENU

Pièce n° 1 : Avis de Consultation pour une Demande de Cotation.....	3
Pièce n° 2 : Règlement de la Consultation.....	10
Pièce n° 3 : Description Détaillée de la Fourniture.....	15
Pièce n° 4 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires.....	20
Pièce n° 5 : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif.....	22
Pièce n° 6 : Cadre du Sous-détail des Prix.....	22
Pièce n° 7 : Projet de Lettre-Commande.....	26
Pièce n° 8 : Annexes.....	44

Pièce n° 1 :

**Avis de Consultation pour une Demande de
Cotation**



**AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION EN PROCEDURE
D'URGENCE**

**N° _21-0022_ /DC/UBa/CIPM/2021 DU _24/09/2021_
POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARKING EN PAVES AU REUNIFICATION BUILDING À
L'UNIVERSITÉ DE BAMENDA**

Financement: Budget autonome UBa, Exercice 2021, Imputation: 244-461-06-01-220029-612120

1- OBJET :

Dans le cadre du redéploiement des trois facultés classiques sur le site à côté du CCAST Bambili en 2020, le besoin d'aménager des parkings s'est fait sentir afin de mieux accueillir ces établissements. Afin de résoudre ce problème, l'Université de Bamenda a dû chercher dans ses ressources internes, à travers un ajustement budgétaire, des fonds pour mener à bien cette activité.

2- CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations attendues dans le cadre de la présente Demande de Cotation concernent :

- Aménagement paysager
- Pose des pavés
- Construction de caniveaux
- Matérialisation de l'espace de stationnement Peinture

Les prestations complètes sont précisées dans la pièce n°3 du présent dossier.

3- DELAIS DE LIVRAISON

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des prestations est de deux (02) mois.

4- ALLOTISSEMENT

Les prestations objet de la présente consultation sont constituées d'un lot unique.

5- COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de 24 500 000 (vingt-quatre millions cinq cent mille) francs CFA TTC.

6- PARTICIPATION

La participation à cette consultation est ouverte à tous les entreprises de droit camerounais justifiant d'une bonne expérience dans la vente et la livraison de matériel de laboratoires ou d'ateliers.

7- FINANCEMENT

Le financement de cette prestation sera assuré par le budget autonome de l'Université de Bamenda, exercice 2021, imputation 244-461-06-01-220029-612120

8- CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de **490 000 (quatre cent quatre-vingt-dix mille) francs CFA**, établie par une institution financière agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure en annexe, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

9- CONSULTATION ET RETRAIT DES DOSSIERS

Le Dossier de Consultation peut être retiré auprès de la Direction des Infrastructures, de la Planification et du Développement de l'Université de Bamenda, dès publication du présent avis, sur présentation du reçu de versement d'une somme non remboursable de **40 000 (Quarante mille) francs CFA** dans le Compte d'Affectation Spéciale (CAS) N° 10001 06860 33598860001 94 de l'ARMP, ouvert dans les livres de la BICEC.

10-REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir secrétariat de la Direction des Infrastructures, de la Planification et du Développement à l'Université de Bamenda, au plus tard le **_12/10/2021_** à 10 heures et devra porter la mention :

N° _____
« DEMANDE DE COTATION
/DC/UBa/CIPM/2021 DU _____
POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARKING EN PAVES AU REUNIFICATION BUILDING À L'UNIVERSITÉ
DE BAMENDA
A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

11-RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou par une autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement de la Consultation. Elles doivent être datées de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier de Consultation sera déclarée irrecevable.

12-OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des plis se fera en un temps le **_12/10/2021_** à 11 heures précises dans la Salle des Conférences du Rectorat de l'Université de Bamenda.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

13-CRITERES D'EVALUATION

a. Critères éliminatoires

- Dossier administratif incomplet ou non conforme à l'issue du délai de 48h accordé pour
- Absence de la caution de soumission,
- Fausses déclarations ou de (s) pièce (s) falsifiée (s),
- Avoir abandonné l'exécution d'un marché public au cours des trois dernières années,
- Non-respect d'au moins 75% des critères essentiels.

b. Critères essentiels

- la présentation de l'offre
- les références de l'entreprise pour les prestations similaires ;
- La méthodologie ;
- Le personnel technique;
- Le matériel ;
- Le planning d'exécution, indiquant le délai maximal de la livraison ;

14-ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Le Maître d'Ouvrage attribuera la lettre-commande au soumissionnaire dont l'offre aura été jugée conforme aux dispositions du Dossier de Consultation et évaluée la moins disante.

15-DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la réception des offres.

16-RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au secrétariat de la Direction des Infrastructures, de la Planification et du Développement à l'Université de Bamenda.

Prof. Thérésia Nsou-Akenji
Vice-Chancellor

Ampliations:

- ARMP/NW
- MINMAP/NW
- P/CIPM/UBa
- DPPI

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

THE UNIVERSITY OF BAMENDA



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

UNIVERSITÉ DE BAMENDA

Internal Tenders
Board

P.O Box 39 Bambili

Commission Interne de passation des
Marches

REQUEST FOR QUOTATION IN EMERGENCY PROCEDURE
No. _21-0022_ / RQ/UBa/CIPM/2021 OF _24/09/2021_
FOR THE DEVELOPMENT OF THE PAVED PARKING AT THE REUNIFICATION BUILDING
AT THE UNIVERSITY OF BAMENDA

Financing: Autonomous budget of UBa, 2021 Financial year, 244-461-06-01-220029-612120

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of the redeployment of the three classical faculties at the site beside CCAST Bambili in 2020, the need to develop parking space has arisen in order to better accommodate these establishments. In order to solve this problem, The University of Bamenda had to look in its internal resources, through a budget adjustment, funds to carry out this activity.

2. Consistency of the works

The works consist of the supply of laboratory equipment including notably:

- landscaping
- Laying of pavement stones
- Construction of gutters
- Materialization of parking space

Detailed technical specifications are given in the tender documents

3. Execution deadline

The maximum deadline provided by the Project Owner for the execution of the works is Two (02) months.

4. Lots

The work of this consultation consists of a single lot.

5. Estimated cost

The estimated cost after preliminary studies is 24,500,000 (twenty-four million five hundred) CFA francs ATI.

6. Participation and origin

This Consultation is open to companies or groupings of companies installed in Cameroon and having experience in the execution of outdoors works.

7. Financing

The works shall be financed by the 2021 autonomous budget of the University of Bamenda, head 244-461-06-01-220029-612120

8. Bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a financial institution approved by the Ministry in charge of finance of an amount of 490,000 (four hundred and ninety thousand) CFA francs.

The bid bond should be valid for thirty (30) days beyond the date of validity of bids.

9. Acquisition of Bidding File

Tender documents can be obtained during working hours at the office for Development, Physical Plant and Infrastructure, Bambili campus of The University of Bamenda, upon presentation of the original receipt of payment of a non-refundable fee of 40,000 (forty thousand) CFA francs in the ARMP Special Allocation Account (CAS) No. 10001 06860 33598860001 94, opened in the books of BICEC.

10. Submission of tenders

Contractors must submit their bids in seven copies (one original and six copies) to the office for Development, Physical Plant and Infrastructure, Bambili campus of the University of Bamenda, on or before the 12/10/2021 at 10:00 am prompt. The envelope containing the bids should carry the inscription:

"REQUEST FOR QUOTATION
No. _____ /RQ/UBa/CIPM/2021 OF _____
FOR THE DEVELOPMENT OF THE PAVED PARKING AT THE REUNIFICATION BUILDING AT THE
UNIVERSITY OF BAMENDA
To be opened only during the bid-opening session"

11. Admissibility of bids

Administrative documents must be less than three months old and must not be signed after submission of the bids. Only originals of the required administrative documents or copies certified by the issuing service or administrative authorities (Senior Divisional Officers, Divisional Officer, etc), including the bid bond, should be produced. Any bid which does not conform to the prescription of this invitation to tender shall be declared inadmissible, hence rejected.

12. Opening of Bids

All the bids will be opened in a single phase at the University of Bamenda by the Internal Tenders Board on the 12/10/2021 at 11:00 am.

Only bidders may attend the opening session or be represented by a person of their choice duly authorized.

13. Evaluation criteria

a. Eliminatory criteria

- Absence or non-conformity of an administrative document that cannot be regularized after 48h
- Absence of the bid bond
- False declaration or forged documents
- To have abandoned the execution of a public contract in the last three years
- Non satisfaction of at least 75% of the essential criteria

b. Qualification criteria

- The presentation of the bids
- The references of the bidder for similar jobs ;
- The personnel;
- The equipment ;
- The methodology;
- The execution programme indicating the maximum deadline ;

14. Award

The Contract shall be awarded to the bidder whose bid, meeting the technical and administrative requirements; has been evaluated as the lowest.

15. Validity of bids

Bidders will remain committed to their bids for 90 days from the deadline set for the submission of the bids.

16. Additional information

Complementary technical information may be obtained during working hours from the office for Development, Physical Plant and Infrastructure, Bambili campus of The University of Bamenda.



Ampliations:

- ARMP/NW
- MINMAP/NW
- P/CIPM/UBa
- DPPI

Pièce n° 2 :
Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

I- LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1.- Contenu du Dossier de consultation

- 1.1 Le présent Dossier de Consultation décrit les prestations faisant l'objet de la consultation, fixe les procédures de la consultation et précise les conditions de la lettre-commande.
- 1.2 Ce Dossier de Consultation comprend les documents ci-après :
 - a) modèle de soumission ;
 - b) cadre du bordereau des prix unitaires ;
 - c) cadre du détail quantitatif et estimatif ;
 - d) tableau de comparaison des offres ;
 - e) projet de lettre-commande.
- 1.3 Le Cocontractant devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultation.

II- PREPARATION DES OFFRES

Article 2.- Langue

L'offre et toutes les correspondances du consultant seront rédigées en français ou en anglais.

Article 3 : Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le Cocontractant comprendra les documents suivants dûment remplis :

1 - Documents administratifs

- 1.1- la déclaration d'intention de soumissionner timbrée à 1000 FCFA;
- 1.2- la déclaration sur l'honneur de non-abandon de projet au cours des trois dernières années sur l'étendue du territoire camerounais ;
- 1.3- la copie certifiée conforme du registre de commerce en cours de validité ;
- 1.4- le certificat d'immatriculation ou la copie certifiée conforme de la carte de contribuable ;
- 1.5- l'attestation de non-redevance ;
- 1.6- l'original de l'attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance du domicile du Cocontractant ;
- 1.7- l'original de l'attestation de soumission CNPS, datée et signée ;
- 1.8- l'original de la caution de soumission d'un montant de 490 000 FCFA délivrée par un établissement financier agréé ;
- 1.9- l'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des finances ;
- 1.10- l'original de la quittance d'achat du dossier de consultation ;
- 1.11- l'original de l'attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;

2 - Documents Techniques

- 2.1- les références de l'entreprise pour les prestations similaires;
- 2.2- la méthodologie;
- 2.3- le personnel technique : Ingénieur de travaux de Génie Civil ou Génie Rural, doté de 3 ans d'expérience;
- 2.4- le matériel ;
- 2.5- le calendrier d'exécution de la prestation, indiquant le délai maximal de la livraison ;

3 - Documents financiers

- 3.1- la soumission datée et signée ;
- 3.2- la description de la prestation ci-jointe, paraphée à chaque page ;
- 3.3- le bordereau des prix unitaires dûment rempli, daté et signé ;
- 3.4- le détail quantitatif et estimatif dûment rempli, daté et signé ;
- 3.5- le sous-détail des prix
- 3.6- le projet de lettre-commande ci-joint dûment rempli et signé par le soumissionnaire.

Les pièces administratives, techniques et financières doivent être séparées par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

Article 4 : Offre

- 4.1. L'offre financière du soumissionnaire doit faire ressortir les prix y relatifs en :
 - a. Hors taxes (HTVA) ;
 - b. Toutes taxes comprises (TTC).

Les droits de douane éventuels seront à la charge du fournisseur.
- 4.2. Le fournisseur complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Consultation, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais de fourniture qu'il se propose de livrer en exécution de la lettre-commande.
- 4.3. Le fournisseur devra apporter la preuve de ses capacités techniques (matériel et personnel).
- 4.4. Le fournisseur remplira et signera le projet de lettre-commande.
- 4.5. Tenir compte des indications contenues dans le tableau 7.4 (tableau de comparaison des offres)
- 4.6. Toute offre inférieure de plus de 10% au coût prévisionnel de la prestation envisagée sera rejetée.

Article 5 : Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en Francs CFA.

Article 6 : Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt.

III- DEPÔT DES OFFRES

Article 7 : Présentation des offres

Les fournisseurs placeront l'original et les copies de leurs offres dans une enveloppe cachetée comportant les informations suivantes, indiquées dans l'Avis de Consultation :

“ DEMANDE DE COTATION EN PROCEDURE D’URGENCE

N° _____ /DC/UBa/CIPM/2021 DU _____

POUR L’AMÉNAGEMENT DU PARKING EN PAVES AU REUNIFICATION BUILDING À L’UNIVERSITÉ DE
BAMENDA

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Article 8 : Date et heure de dépôt des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir secrétariat de la Direction des Infrastructures, de la Planification et du Développement à l'Université de Bamenda, au plus tard le _____ à 10 heures.

IV- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**Article 9 : Ouverture des plis**

- 9.1. L'ouverture des plis aura lieu le _____ à 11 heures précises, par la Commission Interne de Passation des Marchés de l'UBa, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.
- 9.2. La Commission Interne de Passation des Marchés sus-citée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 : Vérification de la conformité et comparaison des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- l'examen de la conformité des pièces administratives ;
- l'examen de la conformité des offres, du point de vue des critères essentiels ;
- la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- l'élaboration d'un tableau récapitulatif de comparaison des offres.

V- ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE**Article 11 : Attribution de la lettre-commande**

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera au Maître d'Ouvrage d'attribuer la lettre-commande y relative au soumissionnaire dont l'offre aura été déclarée conforme aux dispositions du Dossier de Consultation et évaluée la moins disante.

Article 12 : Communiqué et décision d'attribution

Le Maître d'ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la consultation dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage, en communiquant :

- a) le nom de l'attributaire ;
- b) l'objet de la consultation ;
- c) le montant de la lettre-commande ;
- d) le délai de livraison.

Article 13 : Signature de la lettre-commande

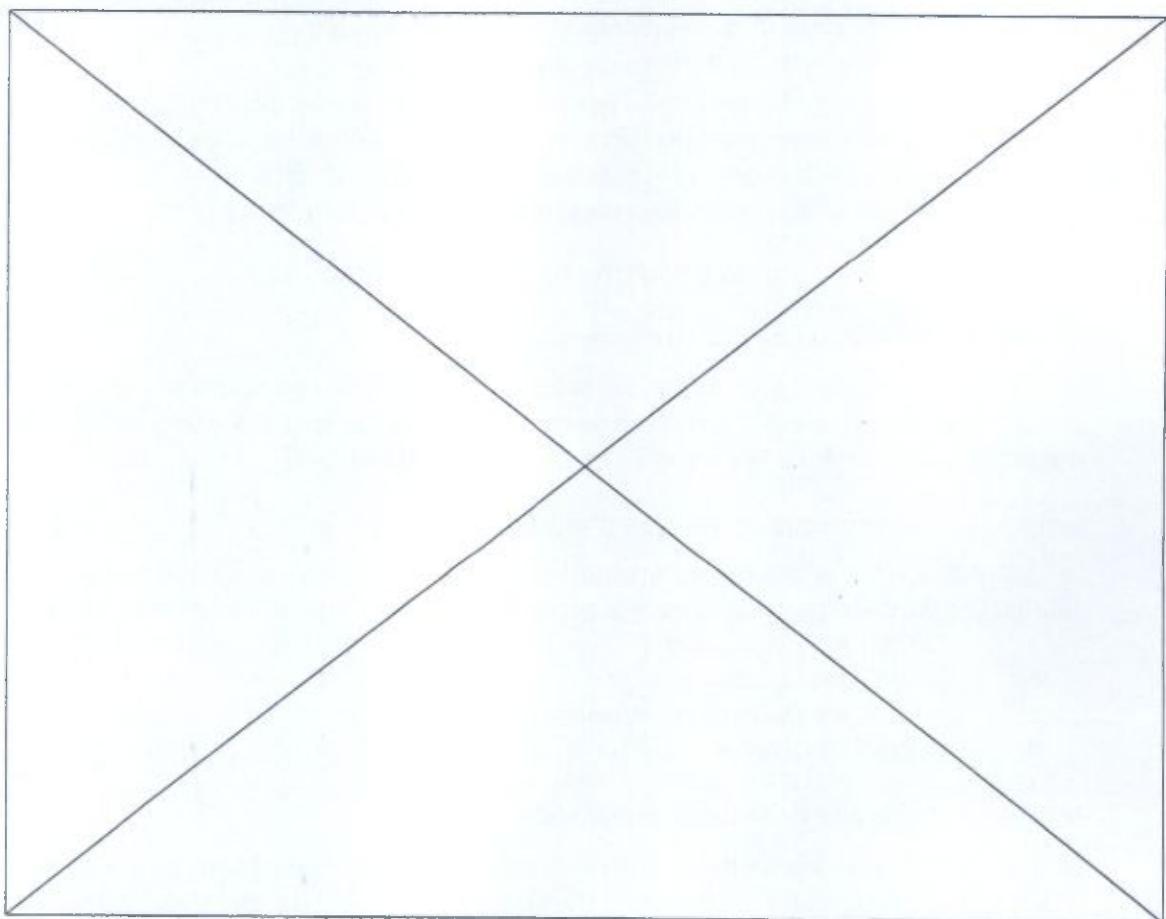
Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre-commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au Cocontractant qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

Article 14 : Corruption et manœuvres frauduleuses

Le président et les Membres de la Commission ainsi que le Cocontractant doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessous sont définies de la façon suivante :

- a. « est coupable de corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre-commande ;
- b. est coupable de corruption quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents ;
- c. se livre à des manœuvres frauduleuses, quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre-commande de manière préjudiciable au Maître d'ouvrage.

Les manœuvres frauduleuses comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.



Pièce n° 3 :
Cahiers des Clauses Techniques

CHAPITRE I : GENERALITES

I. INTRODUCTION

Le présent Cahier des Clauses techniques particulières désigné par le terme CCTP fait partie des pièces contractuelles du Marché. Il définit les normes de spécification techniques applicables ainsi que les méthodes d'exécution des travaux et de mise en œuvre des matériaux.

Le Cocontractant est autorisé à utiliser toutes les normes à condition que celles-ci soient couramment admises et conduisent à des résultats de qualité égale ou supérieure. Ces normes doivent être préalablement soumises à l'approbation de l'Ingénieur avec pièces à l'appui. L'Ingénieur justifie sa décision pour accepter ou rejeter une norme.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du Marché.

II. QUALITE DES MATERIAUX POUR BETON ARME OU MORTIER

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou du mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

a) Sable pour mortier

Tous les sables seront exempts de matières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront soit des rivières, soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4%. La granulométrie sera comprise entre 0,80 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

b) Sable pour Béton

La granulométrie doit s'insérer dans le fuseau ci-après :

MODULE AFNOR	MAILLE DES TAMIS (mm)	TAMISAT (%)
38	5	95 - 100
35	2,5	70 - 90
32	1,5	45 - 80
29	0,63	28 - 35
26	0,315	10 - 30
23	0,16	2 - 10

L'Ingénieur pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.

La granulométrie sera contrôlée par le module de finesse (2,2 et 2,8) dont la valeur ne doit pas s'écarte de 0,20 en valeur absolue du module de finesse du granulat de l'étude. Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

c) les agrégats

Les agrégats proviendront des gîtes ou des carrières retenus par l'entrepreneur et agréés par l'Ingénieur. Les agrégats doivent être propres (pourcentage d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2%) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

d) – Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

e) – Eau de gâchage :

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

f) – Liants hydrauliques :

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPA 325 de « CIMENCAM » et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les trois jours.

g) – Armatures :

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux de 235 MPa et des aciers « TOR » avec une limite d'élasticité de 400 et conformes aux prescriptions du BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non- adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mise en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par le cocontractant à l'approbation de l'Ingénieur du Marché avant le début des travaux.

h) – Coffrage :

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibrations et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

III. ESSAI DE CONTROLE DE MISE EN ŒUVRE

Le Cocontractant a l'obligation de réaliser son autocontrôle conformément à ceux prévu plus loin dans le CCTP.

Toutefois, l'Ingénieur se réserve le droit de faire toutes vérifications jugées indispensables avec son propre matériel et de recourir à tout autre moyen pour s'assurer que la mise en œuvre s'est opérée selon les règles de l'art. Il pourra notamment avoir recourt à la mesure de la résistance des bétons au scléromètre.

Le Cocontractant sera tenu d'effectuer toutes les reprises ordonnées par l'Ingénieur.

IV. FOURNITURE DES MATERIAUX

Matériaux locaux

Le Cocontractant choisit et visite toute source locale des matériaux et prend les dispositions nécessaires pour leur achat et leur transport sur le site des travaux.

Matériaux importés

Le Cocontractant passe les commandes chez les entrepreneurs pour les matériaux à importer suffisamment à l'avance pour permettre leur fabrication, expédition et livraison à temps sur le chantier afin qu'il puisse être utilisées comme prévu dans le calendrier des travaux. Il doit tenir compte notamment des délais de dédouanement.

V. INTEMPERIE ET SUSPENSION DES TRAVAUX

Il appartient au Cocontractant de fournir chaque semaine les relevés pluviométriques écoulés.

Au cas où une station officielle ne serait pas implantée dans la zone climatique représentative du chantier, le Cocontractant aura à charge la mise en place et le

fonctionnement d'un pluviomètre implanté sur le chantier. Les coûts correspondant sont inscrits dans le prix d'installation de chantier.

L'Ingénieur pourra prescrire par ordre de service la suspension des travaux réalisés sous l'intempérie sans que le Cocontractant puisse éléver une réclamation de ce fait.

Dans ce cas, le délai contractuel sera prolongé d'autant des jours calendaires qu'il s'e sera écoulé entre la date de suspension et la date de reprise des travaux, à condition que, cela soient prévu dans l'ordre de service.

CHAPITRE 2 : TRAVAUX D'INSTALLATION - D'ETUDES ET DE SUIVI

I. INSTALLATION DE CHANTIER

L'entreprise adjudicataire du Marché assurera les travaux d'installation du chantier conformément aux dispositions prescrites dans la lettre commande. Ils comprendront :

- La mise en place sur le site des travaux d'un panneau indicatif du chantier précisant les différents intervenants et leurs fonctions.
- L'isolation de la zone des travaux ;
- L'édification ou la location d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- L'emménée par le Cocontractant des équipements et matériel doivent être importés, il devra effectuer toutes les démarches nécessaires pour s'assurer que leur livraison sera effectuée dans les délais compatibles avec le planning des travaux et que toutes les dispositions soient prises pour leur expédition sur le chantier.

L'Ingénieur vérifiera et approuvera si nécessaire la conformité du matériel emmené sur le chantier à l'offre du titulaire

- A la fin des travaux, le Cocontractant devra procéder à la remise en état des lieux et au repli de tout équipement ou matériel utilisé lors de la réalisation des travaux.

II. ETUDES

Les études et suivi comprennent :

- L'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables. Ces plans seront remis impérativement à l'Ingénieur du contrat avant le début effectif des travaux ;
- L'établissement du planning des travaux ;
- Le projet d'exécution des travaux et le plan de recollement.

III. SUIVI

Il s'agit de l'appui à l'Ingénieur dans le cadre des missions de suivi et de reportage.

Il consiste à l'élaboration par l'Ingénieur des rapports techniques des visites de chantier, des réunions hebdomadaires et mensuelles de chantier, des visites de pré réception technique, des réceptions des travaux, élaboration du rapport final du projet.

CHAPITRE 3 : TRAVAUX DIVERS

Démolitions :

Elles consistent à démolir tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement des travaux. Les produits seront évacués à la décharge publique.

Décapage :

Il consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

Nivellement plate-forme

Le nivelllement d'une plate-forme sur l'emplacement de l'ouvrage et sur une emprise de 2 m de part et d'autre de celui-ci.

Implantations

L'implantation du chantier sera sur une chaise conformément aux plans et agréée par l'Ingénieur du Contrat.

Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles sera inférieure à 70 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.

Remblais

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'Ingénieur du Contrat. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et graves.

Pose des pavés

La fourniture et la pose de pavées en béton dans les zones réservées à la circulation des personnes constituent l'essentielle de la mission confiée au Cocontractant. La forme et les dimensions des pavées à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur par le Cocontractant avant leur mise en œuvre.

NB : Avant le début de l'exécution du contrat, il est prévu une réunion sur le site des travaux à laquelle prendront part le Représentant du Maître d'ouvrage Délégué, le Chef de service du Marché, Ingénieur, et le cocontractant. Au cours de celle-ci, il sera question de revisiter les allées concernées par les travaux. L'on y revisitera le contrat, les rôles des intervenants, le cadre de collaboration et les objectifs attendus à délai.

Nettoyage

Le Cocontractant devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer à ses frais le nettoyage général de tout le chantier à la fin des travaux.

Il veillera au nettoyage complet de ses ouvrages et restera responsable des débris jusqu'à la Réception Provisoire.

Pièce n° 4 :
Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

NO	DESIGNATION	UNIT	U.P en chiffres	U.P en lettres
Lot 100 : PREPARATORY WORKS				
101	Site Installation	ff		
102	clearing of the site from shrubs	ff		
Lot 200: EARTH WORKS				
201	Backfilling, levelling and compacting the surface to be paved and compacted with laterite of 15cm thick for the foundation course	M2		
	Filling of a layer of 10cm thick with sable argileux in all the surfaces before receiving the pavement for the basement course	M3		
Lot 300 : MASONARY WORKS				
301	putting of reinforce concrete borders of 350kg/m3. Thickness = 10cm	ml		
302	Supplying and putting in place concrete pavement blocks of 400kg/m3 high quality on a sand layer around the main building for circulation and parking of vehicles.see the working drawings	M ²		
304	Materialization of parking lot with weather resistance with white paint.	LS		
	construction of reinforce concrete gutter and covers situated at the principal entrance	M ³		

Pièce n° 5 :
Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

NO	DESIGNATION	UNIT	QTY	U.P	Prix Total
Lot 100 : PREPARATORY WORKS					
101	Site Installation	ff	1.00		
102	clearing of the site from shrubs	ff	1.00		
Sub Total Lot 100					
Lot 200: EARTH WORKS					
201	Backfilling, levelling and compacting the surface to be paved and compacted with laterite of 15cm thick for the foundation course	M2	1,153.00		
	Filling of a layer of 10cm thick with sable argileux in all the surfaces before receiving the pavement for the basement course	M3	590.00		
Sub- Total Lot 200					
Lot 300 : MASONARY WORKS					
301	putting of reinforce concrete borders of 350kg/m3. Thickness = 10cm	ml	333.00		
302	Supplying and putting in place concrete pavement blocks of 400kg/m3 high quality on a sand layer around the main building for circulation and parking of vehicles. see the working drawings	M ²	1,153.00		
304	Materialization of parking lot with weather resistance with white paint.	LS	1.00		
	construction of reinforce concrete gutter and covers situated at the principal entrance	M ³	4.80		
Sub- Total Lot 300					
RECAPITULATIF					
Lot 100 : PREPARATORY WORKS					
Lot 200: EARTH WORKS					
Lot 300 : MASONARY WORKS					
THTVA					
TVA (19.25%)					
I.R (2.2%)					
NAP					
TTC					

Arrêté le présent devis quantitatif et estimatif à la somme de FCFA TTC

Nom du Soumissionnaire [Insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [Insérer signature],

Date [Insérer la date]

Pièce n° 6 :
Cadre du sous-detail des prix

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

MODELE DE SOUS DETAIL DES PRIX				
DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée d'activité
	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
Main d'œuvre				
TOTAL A				
Matériel et engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B				
Matériaux et divers	TYPE	Taux journalier	Consommation	Montant
TOTAL C				
D	TOTAL DES COUTS DIRECTS			A + B + C
E	Frais généraux de chantier	%	= D x %	
F	Frais généraux de siège	%	= D x %	
G	COÛT DE REVIENT	-	= D + E + F	
H	Risques + bénéfices	%	= G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE			= G + H
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE			P / Qté

Pièce n° 7 :
Projet de Lettre-Commande



BP 39 Bambili

LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/UBa/CIPM/2021 DU _____
PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION N° _____/DC/ UBa/CIPM/2021 DU _____ POUR
L'AMÉNAGEMENT DU PARKING EN PAVES AU REUNIFICATION BUILDING À L'UNIVERSITÉ DE
BAMENDA.

MAITRE D'OUVRAGE : LE VICE-CHANCELLOR DE L'UNIVERSITE DE BAMENDA

TITULAIRE :

B.P :

TÉL. :

N° CONTRIBUABLE :

COMPTE BANCAIRE N°:

OBJET : L'AMÉNAGEMENT DU PARKING EN PAVES AU REUNIFICATION BUILDING À
L'UNIVERSITÉ DE BAMENDA

LIEU DE LIVRAISON : CAMPUS DE BAMBILI A BAMBILI

DELAI DE LIVRAISON : DEUX (02) MOIS

MONTANT DU MARCHÉ :

Montant HT :	chiffres	lettres
TVA (19,25%) :		
IR (2,2% ou 5,5%) :		
Total des taxes		
NET A PAYER :		
Montant TTC :		

FINANCEMENT : Budget autonome de l'Université de Bamenda, Exercice 2021
Imputation: 244-461-06-01-220029-612120

Souscrit, le _____
Signé, le _____
Notifié, le _____
Enregistré, le _____

ENTRE :

L'Université de Bamenda, représentée par son Vice-Chancellor
ci-après désigné

« L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'UNE PART,

ET

LA SOCIETE

B.P :

TÉL. :

N° CONTRIBUABLE :

COMPTE BANCAIRE N°:

Représenté par son Directeur Général,
Monsieur

Ci-après dénommé

« LE COCONTRACTANT »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Table des matières

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	30
CHAPITRE I : GENERALITES	30
Article 1er.-Objet du Marché.....	30
Article 2.- Procédure de passation du Marché.....	30
Article 3.- Pièces constitutives du Marché.....	30
Article 4.- Textes généraux.....	30
Article 5.-Définitions, attributions et nantissement.....	31
Article 6.- Communication.....	32
CHAPITRE II : EXECUTION DU CONTRAT	32
Article 7.- Délai d'exécution du contrat.....	32
Article 8.- Rôles et responsabilités du Cocontractant.....	32
Article 9.- Personnel du Cocontractant.....	32
Article 10.- Mise à disposition des documents et du site.....	33
Article 11.- Assurances des ouvrages et responsabilités civiles.....	33
Article 12.- Consistance des travaux.....	33
Article 13.- Pièces à fournir par le Cocontractant.....	33
Article 14.- Organisation et sécurité des chantiers.....	34
Article 15.- Implantation des ouvrages.....	34
Article 16.- Sous-traitance.....	34
Article 17.- Laboratoire de chantier et essais.....	34
Article 18.- Journal de chantier.....	34
Article 19.- Utilisation des explosifs.....	35
CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES	35
Article 20.- Garanties et cautions.....	35
Article 21.- Montant du Marché.....	35
Article 22.- Lieu et mode de paiement.....	35
Article 23.- Variation des prix.....	36
Article 24.- Formules de révision des prix.....	36
Article 25.- Formules d'actualisation des prix.....	36
Article 26.- Valorisation des travaux.....	36
Article 27.- Valorisation des approvisionnements.....	36
Article 28.- Avances.....	36
Article 29.-Règlement des travaux.....	36
Article 30.-Paiement des prestations.....	37
Article 31.- Intérêts moratoires.....	37
Article 32.- Pénalités de retard.....	37
Article 33.-Règlement en cas de regroupement d'entreprises.....	38
Article 34.- Décompte final.....	38
Article 35.- Décompte général et définitif.....	38
Article 36.- Régime fiscal et douanier.....	38
Article 37.- Timbres et enregistrement du contrat.....	39
CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION	39
Article 38.- Réception provisoire.....	39
Article 39.- Documents à fournir après exécution.....	40
Article 40.- Délai de garantie.....	40
Article 41.- Réception définitive.....	40
CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES	40
Article 42.- Edition et diffusion du contrat.....	40
Article 43.- Cas de force majeure.....	40
Article 44.- Main d'œuvre.....	41
Article 45.- Brevets d'invention.....	41
Article 46.- Pièces à produire par le Cocontractant.....	41
Article 47.- Litiges.....	41
Article 48.-Résiliation du contrat.....	41
Article 49.- Validité du contrat.....	41
TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Error! Bookmark not defined.
TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	Error! Bookmark not defined.
TITRE IV : DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF	Error! Bookmark not defined.

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1er.-Objet du Marché

Le présent contrat a pour objet _____.

Article 2.- Procédure de passation du Marché

Le présent contrat est passée après ----- du ----- pour ----- à l'Université de Bamenda.

Article 3.- Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont, par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le bordereau des prix unitaires ;
6. le devis estimatif détaillé du Marché
7. Le sous détail des prix unitaires ;
8. Le planning d'exécution ;
9. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par Arrêté N° 033 du 13 février 2007.

Article 4.- Textes généraux

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi n°2017/021 du 20 décembre 2017 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 ;
2. La Loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
3. La Loi cadre n°96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
4. La Loi n°96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifiée et complétée par les lois nos 98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;
5. La Loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
6. Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
7. Le Décret n°2012/075 du 8 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. Le Décret n°2012/076 du 8 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
9. Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime Fiscal et douanier des Marchés Publics ;
10. Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

11. Le Décret n°2005/5155/PM du 30 novembre 2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale pour la régulation des Marchés Publics ;
12. L'Arrêté n°038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers types d'appel d'offres pour la passation des Marchés ;
13. L'Arrêté n°0069/MINEP du 08 Mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental ;
14. L'Arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais des dossiers d'Appel d'Offres. ;
15. La Circulaire n°00000242/C/MINFI du 20 décembre 2020 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2021 ;
16. La Circulaire n°001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
17. La Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
18. La Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du Système des Marchés Publics ;
19. La Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
20. Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) et normes applicables aux prestations faisant l'objet du présent contrat ;
21. Les textes légaux régissant les corps de métier concernés par l'exécution du présent contrat ;
22. D'autres textes spécifiques au domaine d'application du présent contrat.

Article 5.-Définitions, attributions et nantissement

5.1. Définitions générales

Pour l'application des clauses du présent Marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante est le Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda.
- Les attributions de Chef de service du Marché sont dévolues au Directeur des Infrastructures, de la Planification et du Développement à l'Université de Bamenda. Il est responsable du suivi administratif, technique et financier du contrat.
- Les attributions de l'Ingénieur du Marché sont dévolues au Délégué Régional du MINTP pour le Nord-Ouest. Placé sous l'autorité du Chef de service du Marché, il est responsable du suivi technique du contrat.
- Le responsable chargé du contrôle de l'exécution des travaux et des livraisons est le Délégué Régional du MINMAP pour le Nord-Ouest.
- Le Cocontractant est l'entreprise : -----.

5.2. Nantissement

En application du régime de nantissement institué par le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme suit :

- Responsable chargé de la liquidation et de l'ordonnancement du Marché : Le Vice-Chancellor de l'UBa ;

- Comptable chargé des paiements : L'Agent Comptable de l'UBa après visa du **Contrôleur Financier de l'UBa**;
- Responsable compétent pour fournir les renseignements : le **Directeur des Infrastructures, de la Planification et du Développement à l'Université de Bamenda**.

Article 6.- Communication

6.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

- **Madame le Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda, BP 39 Bambili**, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur du Marché, dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire ;
- Monsieur le Directeur Général de l'entreprise _____, dans le cas où le Cocontractant est le destinataire.

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la Communauté Urbaine de Yaoundé.

6.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de service du Marché.

CHAPITRE II : EXECUTION DU CONTRAT

Article 7.- Délai d'exécution du contrat

Le délai d'exécution des travaux objet du présent Marché est de **seize (16) mois**.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Article 8.- Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le planning et le rapport détaillé et général d'avancement des travaux seront communiqués à l'Ingénieur du Marché, au chef de service du Marché et au Délégué Régional des Marchés Publics en quatre (04) exemplaires à chaque début de mois.

Article 9.- Personnel du Cocontractant

9.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de remplacement d'un personnel, le Cocontractant le fera par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

9.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Chef de Service, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux. Le Chef de Service disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

9.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du contrat tel que visé à l'article 32 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Article 10.- Mise à disposition des documents et du site

Les documents APS des études seront mis à la disposition du Cocontractant. Le site sera mis à la disposition du Cocontractant dès la notification de l'Ordre de Service de démarrer les travaux objet du présent marché.

Article 11.- Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Dans les 15 jours à compter de la notification du contrat, le Cocontractant et les sous-traitants éventuels doivent présenter, sur la demande du Chef de Service du Marché, tout justificatif de l'établissement des contrats d'assurance suivante garantissant leur responsabilité civile à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommage causé aux tiers par la conduite ou des modalités d'exécution des prestations, et du paiement régulier des primes correspondantes à ces polices d'assurances:

- - Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- - Assurance "Tous risques chantier" ;
- - Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

Ces assurances, souscrites auprès des compagnies agréées et installées au Cameroun, devront en outre comporter une clause interdisant leur résiliation avant la fin de l'exécution du présent Marché.

Article 12.- Consistance des travaux

La Consistance des travaux est présentée dans le devis quantitatif et estimatif.

Article 13.- Pièces à fournir par le Cocontractant

❖ Programme des travaux, Plan d'assurance qualité

a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, en **six (06)** exemplaires, à l'approbation du Chef de Service, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation "**BON POUR EXECUTION**" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau programme d'exécution. Le Chef de Service ou l'Ingénieur du Marché disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur du Marché n'atténuerait en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés, ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de Service.

b. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

c. L'agrément donné par le Chef de Service ou l'Ingénieur du Marché ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du contrat.

❖ Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de Service un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de Service du Marché disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 14.- Organisation et sécurité des chantiers

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière ; elle est réalisée sous le contrôle du Chef de Service par le Cocontractant, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf stipulation différente au Marché.

Article 15.- Implantation des ouvrages

L'Ingénieur du Marché notifiera dans un délai de 15 jours suivant la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 16.- Sous-traitance

La part maximale des travaux à sous-traiter est de 30 % du montant du contrat.

Article 17.- Laboratoire de chantier et essais

Le Cocontractant est tenu d'exécuter tous les essais et contrôles nécessaires à la bonne exécution des ouvrages tels qu'ils sont définis dans le contrat. Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 18.- Journal de chantier

Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Oeuvre ou l'Ingénieur et le représentant du Cocontractant systématiquement tous les jours, lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 19.- Utilisation des explosifs

Non applicable.

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

Article 20.- Garanties et cautions

20.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% (cinq pour-cent) du montant TTC du contrat.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

20.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 7% (sept pour cent) du montant TTC du contrat.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

20.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Le Cocontractant pourra bénéficier sur sa demande, dès la signature du contrat et sans justification de débours de sa part, d'une avance de démarrage égale à vingt pour cent (20%) du montant TTC initial du contrat. Cette avance sera cautionnée par une garantie de remboursement à cent pour cent (100%) et émise par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun.

Le remboursement de l'avance de démarrage se fera par prélèvement sur chaque décompte provisoire dès que l'avancement des travaux aura atteint 40% et devra être entièrement remboursé au plus tard dès que l'avancement des travaux aura atteint 80%.

Le montant de la caution de garantie de l'avance de démarrage sera réduit au fur et à mesure des remboursements.

Une mainlevée de la caution sera délivrée après remboursement total de l'avance.

Article 21.- Montant du Marché

Le montant du présent contrat, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est décliné comme suit :

Montant HT :	
TVA (19,25)% :	
IR (2,2%) :	
Total des taxes	
NET A PAYER :	
Montant TTC :	

Le montant du Marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

Article 22.- Lieu et mode de paiement

Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues, soit un montant net à percevoir de _____ (_____) F CFA, par virement de crédit au compte N° _____, , au nom de l’entreprise _____.

En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le contrat, le Cocontractant s’engage par les présentes à exécuter les prestations conformément aux dispositions du contrat.

Article 23.- Variation des prix

Les prix du présent Marché sont fermes et non révisables.

Article 24.- Formules de révision des prix

Les prix du présent Marché sont fermes et non révisables.

Article 25.- Formules d’actualisation des prix

Les prix du présent Marché sont non actualisables.

Article 26.- Valorisation des travaux

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 27.- Valorisation des approvisionnements

Cette disposition est non applicable.

Article 28.- Avances

Le Maître d’Ouvrage pourra, à la demande du Cocontractant, accorder une avance de démarrage de 20 % du montant TTC du contrat.

Article 29.-Règlement des travaux

Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et le Chef de Service du Marché devront établir un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires au Chef de service, deux projets de décomptes provisoires mensuels (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l’exécution du contrat, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant.

Le décompte du montant des taxes fera l’objet d’une écriture d’ordre entre les budgets du Maître d’Ouvrage et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l’acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte du Cocontractant ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l’AIR dû par le Cocontractant.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Décompte d'avance de démarrage

Le Cocontractant pourra bénéficier sur sa demande, dès la signature du contrat et sans justification de débours de sa part, d'une avance de démarrage égale à vingt pour cent (20%) du montant TTC initial du contrat. cette avance sera cautionnée par une garantie de remboursement à cent pour cent.

Article 30.-Paiement des prestations

Le Maître d'Ouvrage procédera au paiement sur présentation d'un décompte établi par les cocontractants en sept (07) exemplaires dont l'original est timbré.

Chaque dossier de paiement devra obligatoirement être composé des pièces suivantes :

- Les sept (07) exemplaires du décompte;
- L'attachement ;
- Le constat des travaux ou le procès-verbal de réception, le cas échéant, signé de tous les Membres de la commission de réception ;
- Le rapport d'exécution ou le rapport de présentation du décompte signé par l'Ingénieur du Marché ;
- La mainlevée de retenue de garantie signée du Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda en cas de réception définitive ;
- Une copie légalisée par les administrations compétentes, des pièces ci-après :
 - La carte du contribuable ou Attestation d'immatriculation ;
 - L'attestation de non redevance ;
 - L'attestation de localisation ;
 - L'attestation de non faillite ;
 - L'attestation de domiciliation bancaire ;
 - Le bulletin d'émission des taxes

Article 31.- Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 32.- Pénalités de retard

A défaut pour le Cocontractant d'avoir terminé la totalité des travaux dans le délai imparti, il lui sera appliquée une pénalité calculée comme suit :

- 1/2000^e du montant du contrat par jour calendaire de retard du premier (1^{er}) au trentième (30^{ème}) jour ;
- 1/1000^e du montant du contrat par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour ;

La non-désignation du personnel d'encadrement dans les délais réglementaires est possible du paiement d'une pénalité de deux cent cinquante mille (250 000) par mois de retard.

En tout état de cause, le taux des pénalités de retard ne devra pas être inférieur à celui prescrit à l'article 80 alinéas 2 du Décret 95/101 du 09/06/1995.

Les pénalités de retard sont plafonnées à dix pour cent (10%) du montant du contrat.

Les pénalités seront appliquées d'office, sans préavis et par la seule échéance du terme sauf en cas de force majeure juridiquement définie. Ces pénalités seront retenues sur les décomptes mensuels des travaux.

Il appartient au Cocontractant de rassembler, au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui sera examiné par l'Ingénieur du Marché.

Article 33.-Règlement en cas de groupement d'entreprises

Non applicable.

Article 34.- Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du contrat dans son ensemble.

Le projet de décompte ci-dessus rectifié et accepté est notifié au Cocontractant dans le délai d'un (01) mois à compter de la date de remise du projet de décompte final à l'Ingénieur du Marché.

Le Cocontractant doit, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 35.- Décompte général et définitif

Dans un délai d'un (01) mois suivant la date à laquelle est prononcée la réception définitive des travaux, le Chef de Service dresse le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Le Cocontractant dispose d'un (01) mois à partir de cette notification pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 36.- Régime fiscal et douanier

Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le contrat :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * des droits et taxes communaux ;
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 37.- Timbres et enregistrement du contrat

Sept (07) exemplaires originaux du contrat seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 38.- Réception provisoire

38.1 Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur du Marché l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au contrat ;
- Le constat du repli des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisées ;
- L'examen des plans de récolement ;

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur-le-champ et signé par l'Ingénieur du Marché et contresigné par le Cocontractant.

Au terme de cette visite de pré-réception technique, l'Ingénieur du Marché spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec l'Administration.

38.2 Réception

La réception provisoire sera effectuée à la suite de la visite technique préalable par une commission composée de :

Président : Le Vice Chancellor de l'Université de Bamenda ou son représentant ;

Membres :

- 1- Le Chef de Service du Marché ;
- 2- Le Délégué Régional du MINMAP pour le Nord-Ouest ;
- 3- Le Chef de Division des Infrastructures de l'UBa;
- 4- L'Agent chargé de la comptabilité-matières des Services Centraux de l'UBa;
- 5- Le Cocontractant.

Rapporteur : Le Délégué Régional du MINTP pour le Nord-Ouest, Ingénieur du Marché.

Le Président de la Commission de réception une fois saisi par l'attributaire, convoque les Membres de la Commission aux fins de procéder à la réception.

La commission après visite du chantier examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception signé séance tenante par tous les Membres de la commission. Ce procès-verbal de réception technique provisoire marquera la date d'achèvement des travaux.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception ; il est tenu d'assister (ou de se faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission, après visite du chantier examine le procès-verbal de réception provisoire qui est signé sur le champ par tous les Membres de la Commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Article 39.- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remet à l'Ingénieur du Marché, dans un délai de trente (30) jours suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages telles que requises au CCAP. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages sont remis en trois exemplaires, dont un reproductible au plus tard un (01) mois la réception provisoire des travaux et avant le paiement du dernier décompte.

La non-fourniture des plans et documents est sanctionnée par une retenue de 10% sur la caution.

Article 40.- Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 41.- Réception définitive

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE IV: CLAUSES DIVERSES

Article 42.- Edition et diffusion du contrat

Quinze (15) exemplaires du contrat sont édités et diffusés par le Maître d'Ouvrage.

Article 43.- Cas de force majeure

Les cas de force majeure s'entendent comme étant les effets des catastrophes naturelles ou de tout autre événement que le Cocontractant ne pouvait raisonnablement prévoir ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution des travaux impossible.

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti le Maître d'Ouvrage par écrit de son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du cinquième jour qui succède à l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le Cocontractant.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont:

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 44.- Main d'œuvre

La législation et la réglementation du travail en vigueur au Cameroun sont applicables au Cocontractant.

Article 45.- Brevets d'invention

Le Cocontractant devra s'entendre, s'il y a lieu avec les propriétaires des Brevets d'Invention dont il appliquera les procédés. Il paiera toutes les redevances nécessaires et en tout état de cause, devra garantir l'Administration contre toute poursuite éventuelle.

Article 46.- Pièces à produire par le Cocontractant

Le Cocontractant produira au Maître d'Ouvrage toutes pièces et/ou tous documents se rapportant aux équipements et matériels fournis ainsi qu'à leur installation ; pièces et/ou documents qui lui seraient d'une utilité quelconque.

Article 47.- Litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

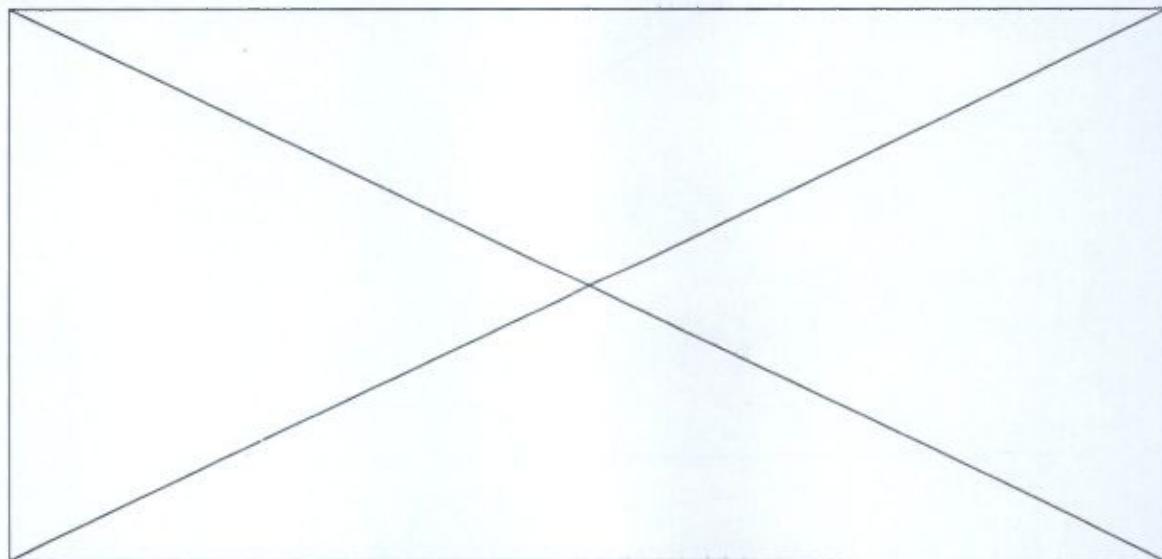
A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant du présent Marché sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente.

Article 48.-Résiliation du contrat

Le présent Marché peut être résilié dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur, notamment au Titre V, Chapitre I, Section II, Sous-section I du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code de Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG.

Article 49.- Validité du contrat

Le présent contrat ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire.



TITRE II : CCTP

(A PRECIER)

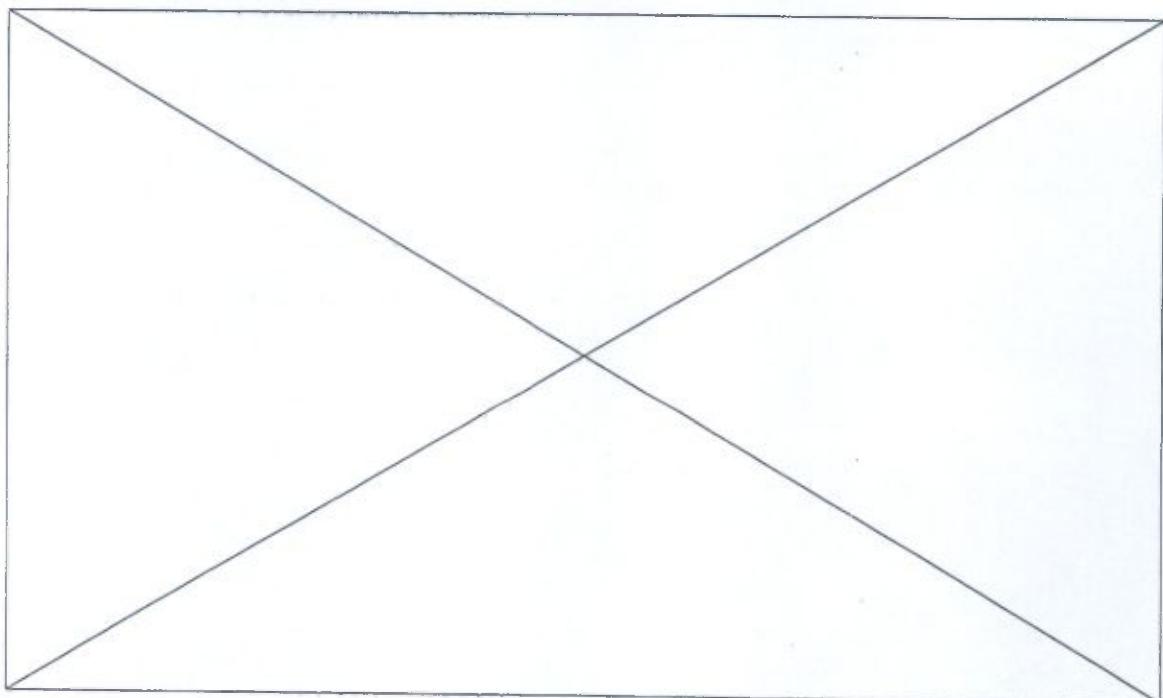
TITRE III : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

(A PRECIER)

TITRE IV : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF

(A PRECIER)

Arrêté le présent devis à la somme de
(.....) FCFA TTC.



PAGE (.....) ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE
N° _____/LC/UBa/CIPM/2021 DU _____ PASSEE APRES DEMANDE DE
COTATION N° ____/DC/ UBa/CIPM/2021 DU ____ POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARKING EN PAVES AU
REUNIFICATION BUILDING À L'UNIVERSITÉ DE BAMENDA.

MAITRE D'OUVRAGE : LE VICE-CHANCELLOR DE L'UNIVERSITE DE BAMENDA

TITULAIRE :

B.P :

TÉL. :

N° CONTRIBUABLE :

COMpte BANCAIRE N°:

OBJET : L'AMÉNAGEMENT DU PARKING EN PAVES AU REUNIFICATION BUILDING À
L'UNIVERSITÉ DE BAMENDA

LIEU DE LIVRAISON : CAMPUS DE BAMBILI

DELAI DE LIVRAISON : DEUX (02) MOIS

MONTANT DU MARCHÉ :

	En chiffres	En lettres
Montant HT :		
TVA (19,25)% :		
IR (2,2 ou 5,5%) :		
Total des taxes		
NET A PAYER :		
Montant TTC :		

LU ET APPROUVE PAR LE COCONTRACTANT

BAMBILI, LE _____

LE VICE CHANCELLOR DE L'UNIVERSITE DE BAMENDA

BAMBILI, LE _____

ENREGISTRE-LE

Pièce n° 8 :

Annexes

8.1-Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de *[indiquer la qualité du signataire]*, après avoir pris connaissance de la Demande Cotation n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour ladite Cotation.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

8.2 - Modèle de Lettre de Soumission

Je soussigné (*nom et prénoms du signataire*) _____ agissant en qualité de _____ (*qualité du signataire*) vis à vis de l'entreprise de nationalité _____ faisant élection de domicile à _____, inscrite au registre du commerce n° _____

- Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de consultation N° _____/DC/UBa/CIPM/2021 du _____ pour la fourniture de _____ à l'Université de Bamenda.
- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des fournitures à livrer.
- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- me soumets et m'engage à livrer lesdites fournitures conformément au dossier de consultation, moyennant les prix que j'établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à _____ (en chiffres et en lettres) francs CFA Hors TVA et à _____ (en chiffres et en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises.
- m'engage à livrer le matériel dans un délai de _____ jours.
- m'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.
- les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert à la banque _____ Agence de _____

Je déclare avoir pris parfaite connaissance de l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics, et du décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics au Cameroun.

Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____, le _____

Signature de _____

En qualité de _____

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de _____

8.3- Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], «l'Autorité Contractante»

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité:

- omet de signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s)condition (s)a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Au cas où l'offre deserait retenue par l'Autorité Contractante, ce cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....
[signature de la banque]

8.4- Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur [nom et adresse de l'entreprise] ; ci-dessous désignée s'est engagé, en exécution du Marché désigné « le Marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures]

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement, Nous,..... [Nom et adresse de banque] Représentée par [noms des signataires]

Ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres]

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libéra d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès sa notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Fait à le.....
Noms et fonctions des signataires

8.5- Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [*indiquer le Maître d'Ouvrage*]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que.....[*nom et adresse de l'entreprise*],

Ci-dessous désigné « le Fournisseur, s'est engagé, en exécution du Marché, à livrer les fournitures de [*indiquer l'objet des fournitures*]

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,.....[*nom et adresse de banque*]

Représentée par.....

[*Noms des signataires*], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de.....

[*en chiffres et en lettres*], correspondant à [*10% à préciser*] du montant du Marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des fournitures, et sur mainlevée par le Maître d'ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

[*Signature de la banque*]

8.6 - TABLEAU D'EVALUATION ET DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Critères d'évaluation	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3	Observations
		Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	
A	Conformité des pièces administratives				
A.1	la déclaration d'intention de soumissionner.				
A.2	la déclaration sur l'honneur de non-abandon de projet au cours des trois dernières années				
A.3	la copie certifiée conforme du registre de commerce en cours de validité				
A.4	l'attestation d'immatriculation ou copie certifiée conforme de la carte de contribuable				
A.5	l'attestation de non redevance				
A.5	l'original de l'attestation de non faillite				
A.7	l'original de l'attestation de soumission CNPS, datée et signée				
A.8	l'original de la caution de soumission conforme à l'Avis de Consultation (montant 450.000 FCFA)				
A.9	l'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire				
A.10	l'original de la quittance d'achat de la demande de cotation				
A.11	Certificat de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)				
B	Conformité du dossier technique				
B1	Prestations similaires (Au moins 01 contrat de 15 millions: copie de la première et la dernière page du contrat et du PV de réception)				
B2	Méthodologie				
B2.1	Organisation du travail en équipes ou en ateliers				
B2.2	Plan de sécurité et de protection de la santé				
B2.3	Utilisation des techniques privilégiant la main				

	d'œuvre (HIMO) locale				
B3	Matériel				
B3.1	Compacteur manuel				
B3.2	Matériel de topographie (station totale)				
B3.3	Petit matériel de génie civil				
B4	Personnel technique: Ingénieur de travaux de Génie Civil ou Génie Rural, doté de 3 ans d'expérience				
B5	Planning d'exécution et délai : 02 mois maximum				
C	Vérification de l'Offre financière				
C1	Conformité de l'offre financière (timbres, signatures, dates, BPU, SDP)				
C2	Projet de lettre-commande rempli, signé et daté.				
C3	Montant corrigé de l'offre (TTC)				

Décision de la CIPM:

Signature des membres de la Commission Interne de Passation des Marchés

8.7 - LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS AGREES

I- BANQUES

1. Afriland First Bank (First bank), B.P 11 834, Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), B.P. 600 Douala ;
5. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. CitiBank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank - Cameroon (CBC), B.P 4 004, Douala;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P 582, Douala;
10. National Financial Credit Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II- Compagnies d'assurances

16. Activa Assurances
17. AREA Assurances
18. Atlantique Assurances S.A.
19. Benefical General Insurance S.A.
20. Chanas assurances
21. CPA S.A.
22. NSIA Assurances SA
23. PRO-ASSUR S.A.
24. SAAR S.A.
25. SAHAM Assurances S.A.
26. Zenithe Insurance S.A.